



**Arrêté d'autorisation pour la réalisation de travaux d'enrochement
Sur le domaine public – RD 509 –
A partir du 03 novembre 2025 jusqu'à la fin du chantier**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la réalisation de travaux d'enrochement sur le domaine public – RD 509, à l'intersection avec le chemin du Moulin de Juery, à partir du 03 Novembre 2025 jusqu'à la fin du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'enrochement en bordure de la RD 509, à l'intersection avec le chemin du Moulin de Juery, l'entreprise ETS MOLIN PRADEL Luc est autorisée à occuper le domaine public à partir du 03 novembre 2025 jusqu'à la fin du chantier. Les travaux seront réalisés en demi-chaussée. L'approvisionnement du chantier pourra se faire par le camping USHAÏA, à la convenance de l'entreprise.

Article 2 : L'entreprise ETS MOLIN PRADEL Luc assure la mise en place de la Signalisation adéquate.

Article 3 : Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 29 octobre 2025

**Marc BORIES,
Maire**

